

Date de dépôt : 17 novembre 2021

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. André Pfeffer, Christo Ivanov, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Eric Leyvraz, Eliane Michaud Ansermet, Thomas Bläsi, Patrick Hulliger : Chiffres trompeurs du chômage : jouons cartes sur table !

Rapport de majorité de M. Serge Hiltpold (page 1)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Serge Hiltpold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a traité cette motion lors de sa séance en visioconférence du 18 janvier 2021, sous la lumineuse présidence de M. Thierry Cerutti. Elle a bénéficié de l'appui de M. Charles Barbey (directeur OCE). Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Mathilde Parisi, que je remercie au nom de la commission.

1. Présentation de la motion

M. Pfeffer explique que l'Etat de Genève publie et travaille régulièrement avec les données du chômage selon les critères du BIT (Bureau international du travail). Il relève que ceci est nécessaire, étant donné que le marché de l'emploi va au-delà du territoire cantonal. De plus, un calcul selon les critères du BIT est réalisé dans l'ensemble de l'Union européenne. Avec ces critères (BIT), à Genève, le taux de chômage serait le double du taux actuel, qui est

d'environ 5,3%. Il ajoute que les critères actuellement utilisés par le SECO ne sont pas directement inscrits dans l'exposé des motifs ; cependant, le premier point renvoie au site des statistiques de l'Etat de Genève. Le lien est disponible tout en bas de la première page, et permet de prendre connaissance du critère actuellement utilisé pour calculer le chômage à Genève. Il souligne que la donnée principale est que, depuis 2018, selon les critères SECO, seules les personnes inscrites à l'office cantonal du chômage, et susceptibles de pouvoir travailler dans un délai de 30 jours, sont prises en compte dans les données statistiques du chômage.

Il mentionne que l'acceptation de cette motion n'engendrerait aucun coût supplémentaire, car l'Etat de Genève établit également deux à quatre fois par année le taux de chômage selon les critères BIT, en plus des données habituelles. En complément, il souligne que la crise va durer et toucher non seulement les jeunes, mais également d'autres catégories de population, qui risquent de perdre leur emploi. Pour agir, il est donc important de savoir précisément quelles personnes sont concernées, à l'aide des critères du BIT.

Enfin, il explique que la Suisse a une évaluation plus restrictive que l'Union européenne et les autres pays du monde, en établissant des statistiques sur des faits concrets, en se basant sur les personnes inscrites à l'office cantonal. Cela lui a permis d'avoir des bases pour réaliser notamment une évaluation de la conjoncture, et du PIB. Il relève que certains critères établis par le BIT nécessitent une appréciation, une base statistique et des données, qui peuvent être collectées uniquement quelques semaines ou quelques mois plus tard.

A la suite de cette présentation, M. Barbey résume de manière didactique les différents trois taux aujourd'hui à disposition de l'OCE :

- le taux de chômage ;
- le taux de demandeurs d'emploi ;
- le taux BIT.

En ce qui concerne le taux de chômage, il s'agit des personnes inscrites à l'ORP et immédiatement disponibles. A titre d'exemple, elles ne font pas l'objet d'un gain intermédiaire ou d'une mesure du marché du travail et ne sont pas malades. Les termes « demandeurs d'emploi » regroupent toutes les personnes, chômeurs et non-chômeurs, inscrites à l'ORP. A fin décembre 2020, le taux de chômage était de 5,4% et le taux de demandeurs d'emploi était de 8% à Genève. Il souligne donc que le taux de demandeurs d'emploi est proche du taux BIT. Ce qui est différent entre les deux méthodes, c'est le calcul, qui se base sur une enquête dans le cadre du BIT. Il existe encore une autre différence, le BIT regroupant toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans.

Il relève que l'avantage de la méthode suisse, que ce soit pour le taux de chômage ou le taux de demandeurs d'emploi, est sa précision. Le BIT a un champ plus large, sur la base d'une enquête, et ne comprend donc pas de statistiques.

M. Barbey explique ensuite que les chiffres fournis mensuellement sont produits par le SECO à Berne et sont ensuite diffusés à Genève. En ce qui concerne le taux BIT, l'OCSTAT publie un tableau annuellement, de 2010 à 2019, comprenant le taux BIT de la Suisse, du canton de Vaud, de Genève, de la Ville de Genève ainsi que du Genevois français (département de l'Ain et de la Haute-Savoie). Il précise qu'une différenciation a été réalisée entre Genève et Ville de Genève, afin de pouvoir étudier l'effet urbain. Le but était d'avoir une comparaison en termes de bassin de population que représente l'arc lémanique. Il relève que ces données sont publiées une seule fois par année et il ajoute qu'il n'est pas possible de faire mieux, en raison des volumes et du système d'enquête. La statistique est donc annuelle. Cependant, sur le plan national, un résultat pour la Suisse est publié chaque trimestre par l'Office fédéral de la statistique à Neuchâtel. **Aujourd'hui la comparaison avec le BIT existe et est consultable sur le site de l'OCSTAT.** Sur le plan national, Berne continuera à travailler avec le taux de chômage et de demandeurs d'emploi, qui permet une meilleure granularité.

La méthode du BIT est réalisée sur la base d'une enquête et donc d'un échantillonnage. Cependant, contrairement au taux de chômage avec la méthode du SECO, il n'est pas possible de disposer des activités économiques et groupes de profession par exemple. M. Barbey prend l'exemple des jeunes, en expliquant que l'on sait aujourd'hui combien de personnes sont inscrites à l'ORP et combien de personnes sont à l'Hospice général, sans être à l'ORP, par exemple. En croisant les informations disponibles au sein de l'Etat de Genève, il est possible d'avoir une approche extrêmement proche de la réalité. De ce fait, il est bien de disposer du chiffre du BIT, dans le but d'étudier l'évolution du bassin d'emploi qu'est l'arc lémanique. Enfin, le taux BIT du canton de Vaud est plus faible, étant donné que ce n'est pas un canton urbain, contrairement à Genève.

2. Votes

Après ces clarifications, le président met aux voix la prise en considération de la M 2567 :

Pour :	1 (1 UDC)
Contre :	11 (4 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 Ve)
Abstention :	1 (1 MCG)

La proposition de motion 2567 est refusée.

Au vu de ce qui vous a été exposé dans le présent rapport de majorité, je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette proposition de motion 2567.

La commission préconise la catégorie de débat II.

Proposition de motion (2567-A)

Chiffres trompeurs du chômage : jouons cartes sur table !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) considère uniquement comme chômeurs les personnes inscrites auprès d'un office régional de placement ;
- que l'Organisation internationale du travail (OIT) inclut dans les statistiques du chômage toutes les personnes employables qui cherchent du travail ;
- que les données relatives au chômage du SECO sont plus basses que celles de l'OIT ;
- que Genève et la Suisse présentent ainsi un taux de chômage artificiellement bas ;
- que les données statistiques enjolivées du chômage faussent notre perception et nos décisions ;
- que la méthode du SECO induit une distorsion de la perception au sujet d'une préoccupation majeure pour la population ;
- que le taux de chômage défini selon les critères du BIT permet des comparaisons internationales,

invite le Conseil d'Etat

à présenter, concurremment à la statistique cantonale du chômage, une statistique du chômage réaliste basée sur la méthodologie et les critères de l'OIT/BIT.

Date de dépôt : 12 mars 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion demande à ce que l'Etat de Genève publie le taux de chômage avec les critères utilisés en Suisse et, en plus, avec les critères utilisés dans tous les pays de l'Union européenne.

En résumé et sans entrer dans les détails, les normes en question sont :

1. Critères utilisés en Suisse

Le taux de chômage au début 2021 est de 5,4% et prend en compte les personnes inscrites à l'Office cantonal du chômage.

2. Critères utilisés dans les pays de l'Union européenne

Le taux de chômage au début 2021 avec ces critères (B.I.T) est de 13,4% (audition de M. Barbey, OCE, taux de chômage 5,4% plus 8% de demandeurs d'emploi) et prend en compte les personnes inscrites au chômage et, en plus, toutes les personnes cherchant un emploi.

Chacune de ces deux méthodes est utile et nécessaire.

Genève est un canton frontalier et il doit pouvoir évaluer son taux de chômage avec les mêmes critères que la France voisine. Cette comparaison se justifie également parce que le chômage genevois et malheureusement beaucoup plus élevé que celui de la France voisine.

Au début de cette année, le taux de chômage genevois avec les critères B.I.T. était de 13,4% et celui de la France voisine de 7,6% !

L'application de ces données supplémentaires n'aurait aucun coût. Genève publie déjà deux fois par an le taux avec cette méthode. Pour l'évaluation de personnes à la recherche d'un emploi, il est effectivement question d'une évaluation et d'une collecte d'informations. Cette activité existe déjà et il faut uniquement l'appliquer avec régularité et d'une manière officielle.

Il existe une forte concurrence sur le marché de l'emploi à Genève et il est une nécessité d'évaluer correctement la situation.

Pour ces raisons évidentes, je vous recommande de soutenir cette proposition de motion.